PUBLIÉ

Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes civils du ministère des armées

Le ministère des armées porte depuis de nombreuses années une politique active en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, construite dans le cadre du dialogue social. ll souhaite poursuivre la mobilisation de tous ses services pour assurer à chaque agent du ministère la possibilité de dérouler une carrière valorisante dans des conditions optimales.
Le présent accord, négocié dans le cadre de l'accord de méthode du 19 octobre 2023, prend en compte les avancées du plan égalité professionnelle entre les femmes et les hommes civils du ministère des armées signé le 14 décembre 2O2O. ll s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L221-1 à L227-4 et R 132-1 à R132-12 du code général de la fonction publique.
Les parties prenantes réaffirment leur volonté de promouvoir l'égalité femmes-hommes, en prenant appui sur le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes "Toutes et tous égaux" (2023-2027), et en tenant compte des exigences opérationnelles propres au ministère des armées ainsi que des spécificités de la communauté de défense.

égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
promouvoir l'égalité femmes -hommes
lutte contre les violences sexuelles et sexistes
plan interministériel "Toutes et tous égaux"
plan d'action
culture de l'égalité
accord négocié
dialogue social



Versant de la fonction publique

- Fonction publique de l'Etat

Date de signature initiale de l'accord

12 mars 2025

Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique de l'Etat
 - Ministère des Armées
 - Ensemble du ou des périmètres ministériels

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :

- Echelle nationale

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :
Personnel civil (tout statut)

Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Autre accord collectif (article L.222-3 et L.222-4 du CGFP)
Thématique(s) de l'accord :

- Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes (5° de l’article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non
L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édiction de mesures réglementaires ? : Oui
actions inscrites à l'annexe 1
L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :
Comité social d'administration ministériel
Employeur public participant à la négociation :
Ministère des armées

Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 12 mars 2025
Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :
directeur des ressources humaines du ministère des armées
Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :

- Confédération française démocratique du travail (CFDT) ou organisation syndicale affiliée
- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ou organisation syndicale affiliée
- Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ou organisation syndicale affiliée
- Confédération générale du travail (CGT) ou organisation syndicale affiliée
- Force ouvrière (FO) ou organisation syndicale affiliée
- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ou organisation syndicale affiliée

Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Intranet de l'administration
- Site internet de l'administration

Date de la publication de l'accord : 21 mars 2025
Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :
Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur le lendemain de la publication de l'accord
L'accord est à durée : déterminée

Documents de l'accord

Télécharger l'accord accord-relatif-à-l'égalité-professionnelle-entre-les-femmes-et-les-hommes-civils-du-ministère-des-armées-20250404-1.pdf

25 mars 2025

Télécharger

Avenants et annexes de l'accord

annexe-accord-relatif-à-l'égalité-professionnelle-entre-les-femmes-et-les-hommes-civils-du-ministère-des-armées-20250404-1.pdf

25 mars 2025